

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA VILLE DE SAINTE AGATHE DES MONTS

Procès-verbal des délibérations du conseil de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts lors de la séance ordinaire tenue le 9 décembre 2025 à 19 heures, dans la salle de la place Lagny située au 2, rue Saint-Louis à Sainte-Agathe-des-Monts.

Présences :

Frédéric Broué
Hugo Berthelet
Nathalie Dion

Chantal Gauthier
Marc Tassé
Brigitte Voss

Absences :

Sylvain Marinier

1. Ouverture de la séance

Le président souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

Le quorum étant constaté, le président procède à l'ouverture de la séance, en présence du directeur général et de la greffière; il est 19 h 10.

À moins d'indication contraire, le vote du maire ou du président de la séance n'est pas inclus dans le nombre des voix exprimées à l'égard de chacune des prises de décision.

2025-12-573

2. Adoption de l'ordre du jour

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil ont reçu un projet d'ordre du jour de la présente séance;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'accepter l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

3. Période de questions d'ordre général

Une période de questions est allouée aux personnes présentes et ce, conformément aux exigences de l'article 322 de la *Loi sur les cités et villes*.

Le maire, les membres du conseil municipal ainsi que les fonctionnaires présents répondent aux questions des personnes présentes.

COMPÉTENCES D'AGGLOMÉRATION

ADMINISTRATION

2025-12-574

4. Approbation du procès-verbal des séances précédentes

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 18 novembre 2025 et de la séance extraordinaire du 2 décembre 2025 a été remise à chaque membre du conseil au plus tard la veille de la séance à laquelle ils doivent l'approuver et qu'en conséquence la greffière est dispensée d'en faire la lecture;

Il est proposé

Initiales	
Maire	Greffier

ET RÉSOLU d'approuver les procès-verbaux de la séance ordinaire du 18 novembre 2025 et de la séance extraordinaire du 2 décembre 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2025-12-575

5. Subvention - Politique de soutien aux organismes

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire apporter un appui financier à divers organismes sans but lucratif œuvrant notamment dans le domaine de la culture, des loisirs et des activités communautaires;

CONSIDÉRANT QUE les organismes listés ci-bas remplissent les conditions de soutien selon la Politique de soutien aux organismes;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles pour effectuer ces dépenses, sous réserve de l'autorisation du conseil;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'autoriser le versement d'une aide financière aux organismes mentionnés dans la liste ci-après pour le montant et l'objet identifié en regard de leur nom et d'autoriser le trésorier par intérim à effectuer ces dépenses :

	Organisme	Subvention	Montant	Poste budgétaire
1.	Café Communautaire Coup de Cœur	Achat de cadeaux de Noël	600 \$	02-622-00-971
2.	Parents Uniques des Laurentides	Fonctionnement	1 462 \$	02-622-00-971
3.	Prévoyance envers les aînés des Laurentides inc.	Fonctionnement	1 500 \$	02-622-00-971
4.	Centre d'action bénévole Laurentides	Fonctionnement	1 500 \$	02-622-00-971
6.	La Demois'aile	Projet - Mise en place de balados et blogues pour jeunes adolescentes	1 000 \$	02-622-00-971
7.	L'Ombre-Elle, Maison d'aide et d'hébergement pour femmes victimes de violence conjugale	Projet - Spectacle bénéfique	1 200 \$	02-622-00-971

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

6. Divulgateion d'un intérêt

Initiales	
Maire	Greffier

Le conseiller monsieur Hugo Berthelet déclare qu'il a un intérêt relativement au sujet suivant à l'ordre du jour puisqu'il travaille à l'école Fleur-des-Neiges Il s'abstient donc de participer aux délibérations et de voter sur ce point.

2025-12-576

7. Subventions et commandites - École Fleur-des-Neiges

CONSIDÉRANT QU'en outre des mesures d'aide par ailleurs prévues, toute municipalité locale peut, en vertu de l'article 91 paragraphe 2 de la *Loi sur les compétences municipales*, accorder une aide pour la création et la poursuite d'œuvres de bienfaisance, d'éducation, de culture, de formation de la jeunesse et de toute initiative de bien-être de la population, sur son territoire ou hors de celui-ci;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire apporter un appui financier aux élèves du deuxième cycle de l'école Fleur-des-Neiges dans le cadre de sa levée de fond pour le projet de cartes de Noël, lequel établissement est fréquenté par de nombreux Agathois et Agathoises;

CONSIDÉRANT QUE l'argent recueilli permettra d'offrir un plus large éventail d'activités culturelles et de fin d'année aux élèves du deuxième cycle;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles pour effectuer cette dépense, laquelle a fait l'objet d'un engagement en vertu du bon de commande DG-100911, sujet à l'autorisation du conseil;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'autoriser le versement d'une aide financière à l'institution mentionnée ci-après, pour l'objet et le montant identifiés, et d'autoriser le trésorier par intérim à effectuer cette dépense selon le bon de commande :

	Établissement	Description	Montant
1.	École Fleur-des-Neiges	Levée de fonds dans le cadre du projet de cartes de Noël	180 \$

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

MONSIEUR LE CONSEILLER HUGO BERTHELET REPREND PART
AUX DÉLIBÉRATIONS

2025-12-577

8. Politique de soutien à l'excellence sportive - Bourse

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 91 al.1 par.2 de la *Loi sur les compétences municipales*, la Ville peut accorder une aide pour la création et la poursuite, sur son territoire ou hors de celui-ci, d'œuvres de bienfaisance, d'éducation, de culture, de formation de la jeunesse et de toute initiative de bien-être de la population;

CONSIDÉRANT QUE la Ville s'est dotée d'une Politique de soutien à l'excellence sportive pour la jeunesse dans le but de pouvoir attribuer des bourses afin de reconnaître et d'encourager la participation ainsi que les performances des jeunes Agathois et Agathoises qui se démarquent dans le milieu sportif, soit par la réalisation de performances sportives ou la participation à des événements sportifs reconnus et de hauts niveaux;

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT QUE la demande a été analysée conformément aux modalités édictées dans la Politique;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles pour effectuer cette dépense, sous réserve de l'autorisation du conseil;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'autoriser le versement d'une bourse au jeune athlète mentionné dans la liste ci-après pour le montant et l'objet identifié en regard de son nom et d'autoriser le trésorier par intérim à effectuer cette dépense comme suit :

Nom du jeune athlète	Sport	Niveau	Montant	Poste budgétaire
Brière, Nathan	Dynamophilie	National	500 \$	02-701-58-971

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2025-12-578

9. Adhésion - Partenaires pour la réussite éducative dans les Laurentides

CONSIDÉRANT QUE l'organisme à but non lucratif "Partenaires pour la réussite éducative dans les Laurentides" (le "PREL") a pour mission de mobiliser les acteurs régionaux afin de favoriser la réussite éducative et la persévérance scolaire des jeunes;

CONSIDÉRANT QUE le décrochage scolaire a des impacts négatifs significatifs sur l'économie des Laurentides et à celui de la pénurie de relève de main-d'œuvre qualifiée;

CONSIDÉRANT QUE la prévention du décrochage scolaire n'est pas une problématique concernant exclusivement le monde scolaire, mais bien un enjeu social dont il faut se préoccuper collectivement, et ce, dès la petite enfance jusqu'à l'obtention par le jeune d'un diplôme le qualifiant pour l'emploi, peu importe l'ordre d'enseignement;

CONSIDÉRANT QUE les Journées de la persévérance scolaire se tiendront à nouveau du 16 au 20 février 2026 simultanément dans toutes les régions du Québec et qu'un nombre important de municipalités appuieront, elles aussi, cet événement;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite s'impliquer activement dans la promotion de la persévérance scolaire et contribuer à la mobilisation régionale;

Il est proposé

ET RÉSOLU de renouveler l'adhésion pour l'année 2025-2026 à l'organisme "Partenaires pour la réussite éducative dans les Laurentides" comme membre institutionnel et d'autoriser le trésorier par intérim à

Initiales	
Maire	Greffier

effectuer la dépense au montant de 25 \$ qui sera imputée au poste budgétaire 02-622-00-971.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2025-12-579

10. Approbation et autorisation de signature - Entente - Centre d'action bénévole Laurentides - Transport des aînés

CONSIDÉRANT QUE l'organisme, Centre d'action bénévole Laurentides (CABL) œuvre dans le domaine de la santé et des services sociaux;

CONSIDÉRANT QU'un service de transport aux aînés doit être accrédité par le ministère de la Santé et des Services sociaux et que le CABL possède cette accréditation;

CONSIDÉRANT QU'à cette fin, le CABL offre un service d'accompagnement et de transport pour des rendez-vous médicaux ainsi que pour leurs emplettes pour les citoyens et citoyennes de la Ville de 65 ans et plus;

CONSIDÉRANT QUE les coûts pour offrir ce service ont significativement augmenté, notamment en raison de la hausse du prix de l'essence;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite soutenir ce service offert à ses citoyens aînés en remboursant une partie des frais de kilométrages associés aux demandes de transport afin de permettre aux citoyens et citoyennes de 65 ans et plus de bénéficier de ce service à moindre coût;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 91.0.1 de la *Loi sur les compétences municipales*, la Ville peut accorder une aide, y compris sous forme de crédit de taxes, à tout organisme à but non lucratif à vocation sociale qui offre de l'aide ou des services à des personnes physiques;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a compétence en matière de transport en vertu de l'article 4 al. 1 par. 8 de la *Loi sur les compétences municipales*;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'autoriser le renouvellement d'une entente relative au transport des citoyens et citoyennes de la Ville de 65 ans et plus pour leurs rendez-vous médicaux et leurs emplettes, entre le Centre d'action bénévole Laurentides et la Ville, pour un montant maximal de 25 000 \$ et pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026, le tout selon les modalités de l'entente laquelle est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante;
2. de financer la dépense par le poste 02-590-00-972;
3. d'autoriser le maire, ou en son absence, le maire suppléant, ainsi que la greffière à signer ladite entente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2025-12-580

11. Approbation et autorisation de signature - Entente - Transport adapté et collectif des Laurentides - 2026

CONSIDÉRANT QUE l'organisme, Transport adapté et collectif des Laurentides (le "TACL"), dessert les villes et municipalités comprises entre

Initiales	
Maire	Greffier

Mont-Tremblant et Saint-Jérôme avec son service de transport collectif "l'Inter";

CONSIDÉRANT QUE la Ville transige déjà avec le TACL en ayant un point de service pour la vente des titres de transport à l'hôtel de ville;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite soutenir les étudiants résidant sur son territoire et inscrits à temps plein dans un des établissements de formation professionnelle ou d'enseignement supérieur situés à l'extérieur du territoire de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts, en offrant gratuitement certains titres de transport vendus par le TACL pour le circuit l'Inter afin de les encourager à poursuivre des études de formation professionnelle ou supérieures tout en demeurant à Sainte-Agathe-des-Monts, le tout selon les termes et modalités convenus entre les parties;

CONSIDÉRANT QUE le TACL facilitera la mise en place et la promotion de la présente entente;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 91 paragraphe 2 de la *Loi sur les compétences municipales*, la Ville peut octroyer toute aide pour la création et la poursuite, sur son territoire ou hors de celui-ci, d'œuvres de bienfaisance, d'éducation, de culture, de formation de la jeunesse et de toute initiative de bien-être de la population;

CONSIDÉRANT le projet d'entente soumis;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'autoriser la conclusion d'une entente entre l'organisme, Transport adapté et collectif des Laurentides et la Ville, selon les termes et les modalités y mentionnés, laquelle est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante;
2. d'autoriser le maire, ou en son absence, le maire suppléant, et la greffière à signer pour et au nom de la Ville ladite entente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2025-12-581

12. Approbation - Utilisation du stationnement - Traversée des Laurentides inc. - 28 janvier au 1er février 2026

CONSIDÉRANT QUE l'organisme à but non lucratif "La traversée des Laurentides inc." prévoit organiser son événement annuel de ski nordique qui aura lieu du 28 janvier au 1^{er} février 2026;

CONSIDÉRANT QUE le conseil est favorable à ce genre d'événements sur le territoire et souhaite encourager les sports d'hiver ainsi que la pratique d'activité physique;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'autoriser, pour la tenue de l'événement de La Traversée des Laurentides inc., l'utilisation gratuite du stationnement du parc à chien situé sur la rue Sainte-Agathe, du 28 janvier au 1^{er} février 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Initiales	
Maire	Greffier

2025-12-582

13. Autorisation - Utilisation de chemins de détour - Travaux du MTMD - Chemin de Val-des-Lacs

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports et de la Mobilité durable (le "MTMD") planifie, durant l'été 2026, des travaux de remplacement du ponceau numéro 121402 situé sur le chemin de Val-des-Lacs;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux engendreront la fermeture d'une partie du chemin de Val-des-Lacs pour une durée d'environ 4 semaines;

CONSIDÉRANT QUE le MTMD devra diriger les usagers de la route vers des chemins de détour;

CONSIDÉRANT QUE le MTMD identifie les chemins du Lac-Quenouille et du P'tit-Bonheur comme étant les routes municipales à utiliser comme chemins de détour;

CONSIDÉRANT QU'au moment venu, la fermeture des accès et l'utilisation de chemins de détour par le MTMD ne devront pas entrer en conflit avec le calendrier de travail de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE les dates ne sont pas déterminées présentement pour les travaux;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'autoriser le ministère des Transports et de la Mobilité durable à utiliser les chemins du Lac-Quenouille et du P'tit-Bonheur comme chemins de détour durant les travaux de remplacement du ponceau numéro 121402 sur le chemin de Val-des-Lacs aux conditions suivantes :

1. L'utilisation de ces chemins de détour ne sera autorisée que durant les périodes suivantes :
 - du 1^{er} mai au 31 août 2026;
 - du 1^{er} au 31 octobre 2026;
2. La Ville devra être avisée au minimum un mois avant le début des travaux;
3. La Ville devra approuver la planche de signalisation préparée par le ministère des Transports et de la Mobilité durable avant l'utilisation des chemins de détour;
4. Le ministère des Transports et de la Mobilité durable aménagera à ses frais les chemins de détours et les entretiendra de façon sécuritaire pendant toute la durée des travaux;
5. Le ministère des Transports et de la Mobilité durable installera la signalisation adéquate et la maintiendra pendant la durée des travaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2025-12-583

14. Nomination - Administrateurs - Conservation du Petit lac des Sables

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Conservation du Petit lac des Sables a été constitué par lettres patentes le 19 août 2016;

CONSIDÉRANT QUE les articles 14 et 15 des règlements généraux de l'organisme prévoient le processus et la durée de la fonction des

Initiales	
Maire	Greffier

administrateurs siégeant à son conseil d'administration, dont un membre nommé par la Ville pour un mandat à durée indéterminée;

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 2025-02-37, monsieur Éric Henry a été nommé à titre de représentant de la Ville;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le représentant de la Ville au sein de cet organisme;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. de nommer monsieur Simon Lafrenière, directeur général, en remplacement de monsieur Éric Henry, et ce, pour un mandat à durée indéterminée;
2. d'abroger la résolution 2025-02-37.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2025-12-584

15. Autorisation préalable - Formation obligatoire des élus municipaux

CONSIDÉRANT QUE l'article 25 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* prévoit que pour pouvoir poser, dans l'exercice de ses fonctions, un acte dont découle une dépense pour le compte de la municipalité, tout membre doit recevoir du conseil une autorisation préalable à poser l'acte et à dépenser en conséquence un montant n'excédant pas celui que fixe le conseil;

CONSIDÉRANT QUE les articles 25 à 30.0.1 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* s'appliquent à l'égard d'actes accomplis ou de dépenses engagées alors que le membre du conseil représente la municipalité autrement qu'à l'occasion des travaux des organes dont il est membre au sein de la municipalité, d'un organisme mandataire de celle-ci ou d'un organisme supramunicipal, ou alors qu'il participe à tout congrès, colloque ou autre événement tenu aux fins de fournir de l'information ou de la formation utile pour l'exercice de ses fonctions.

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté le *Règlement numéro 2015-M-226 établissant un tarif applicable aux cas où des dépenses sont occasionnées pour le compte de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts* et qu'en conséquence l'autorisation préalable prévue à l'article 25 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* concernant un acte visé au tarif se limite à l'autorisation de poser l'acte, sans mention du montant maximal de la dépense permise;

CONSIDÉRANT QUE l'article 15 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* impose aux élus municipaux de suivre une formation obligatoire en éthique et déontologie ainsi qu'une formation sur leurs rôles et responsabilités;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles pour effectuer le remboursement des dépenses occasionnées pour le compte de la Ville, lesquelles seront imputées au poste budgétaire 02-110-00-454, sujettes à l'autorisation du conseil;

Il est proposé

Initiales	
Maire	Greffier

ET RÉSOLU

1. d'autoriser le maire, monsieur Frédéric Broué, les conseillères municipales madame Nathalie Dion, madame Chantal Gauthier et madame Brigitte Voss, ainsi que les conseillers municipaux, monsieur Hugo Berthelet, monsieur Sylvain Marinier et monsieur Marc Tassé à participer aux formations obligatoires qui se tiendront dans les délais prescrit par la Loi au coût de 4 414,48 \$, incluant les taxes applicables;
2. d'autoriser le trésorier par intérim à effectuer cette dépense au poste budgétaire approprié.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

GESTION FINANCIÈRE

2025-12-585

16. Approbation de l'état mensuel des revenus et dépenses

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté l'article 13.2 du *Règlement numéro 2024-M-383 décrétant la délégation de pouvoirs et les règles de contrôle et de suivi budgétaires* en vertu de l'article 105.3 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'il peut requérir du trésorier par intérim, en tout temps durant l'année, de rendre un compte détaillé des revenus et dépenses de la Ville

Il est proposé

ET RÉSOLU d'approuver le rapport budgétaire faisant état des revenus et dépenses de la Ville au cours du mois de novembre 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2025-12-586

17. Approbation du rapport sur les autorisations de dépense et dépôt du certificat de la trésorerie

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté l'article 13.2 du *Règlement numéro 2024-M-383 décrétant la délégation de pouvoirs et les règles de contrôle et de suivi budgétaires* en vertu des articles 477 et 477.2 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'approuver le rapport des dépenses autorisées par tout fonctionnaire ou employé et de prendre acte du certificat de la trésorerie numéro CT2025-11 sur la disponibilité des crédits.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2025-12-587

18. Approbation du registre des chèques du mois précédent

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté l'article 13.2 du *Règlement numéro 2024-M-383 décrétant la délégation de pouvoirs et les règles de contrôle et de suivi budgétaires* en vertu des articles 477 et 477.2 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est proposé

Initiales	
Maire	Greffier

ET RÉSOLU d'approuver le dépôt du registre des chèques émis du mois de novembre 2025 au montant de 2 402 613,24 \$ par la trésorerie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2025-12-588

19. Libération - Excédents de fonctionnement - Ville

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de libérer certains soldes d'excédents de fonctionnement affectés - Ville, lorsqu'ils ne sont plus requis ou que le conseil souhaite les réaffecter ailleurs;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. que le conseil autorise la libération des excédents de fonctionnement affectés mentionnés au tableau suivant et retourne ces montants à l'excédent de fonctionnement - Ville non affecté (71-100-00-000) :

No	Poste budgétaire	Attribution	Montant
1.	71-200-10-014	Environnement	32 041,22 \$
2.	71-200-10-041	Théâtre Le Patriote	57 032,40 \$
3.	71-200-10-061	Développement économique - Ville	590 000,00 \$
4.	71-200-10-106	Mesures d'urgence	22 513,95 \$
5.	71-200-10-115	Véhicules	88 508,21 \$
6.	71-200-10-143	Aménagement intérieur locaux en location au centre-ville	20 000,00 \$
7.	71-200-10-171	Honoraires professionnels en santé et sécurité du travail (SST)	10 000,00 \$
8.	71-200-10-180	Soutien à l'excellence sportive	7 300,00 \$
9.	71-200-10-182	Achat de véhicules électriques	21 600,00 \$
10.	71-200-10-183	Services professionnels - aménagement des sentiers	30 500,00 \$
11.	71-200-10-188	Îlot sportif - Services professionnels	100 000,00 \$
12.	71-200-10-189	Hôtel de ville (chauffage, climatisation, ventilation)	14 775,34 \$
13.	71-200-10-191	Règlement 2022-EM-336 pluviale Notre-Dame et Saint-Jacques	7 498,79 \$
14.	71-200-10-192	Réfection et nettoyage de la conduite de rétention Brissette (Pluvial)	5 123,00 \$
15.	71-200-10-193	Exutoire de la rue Dazé	29 153,68 \$

Initiales	
Maire	Greffier

16.	71-200-10-205	Stationnement Trudeau	128 582,57 \$
17.	71-200-10-203	Conception pour la mise à niveau des équipements de chauffage ventilation climatisation de l'air au garage municipal	38 400,00 \$
18.	71-200-10-207	Honoraires professionnels installation septique SPCALL	30 000,00 \$
19.	71-200-10-209	Travaux à l'hôtel de ville	20 600,00 \$
20.	71-200-10-213	Réaménagement de la plage Sainte-Lucie	30 000,00 \$
21.	71-200-10-214	Prolongement de la piste de ski de fond	10 000,00 \$
22.	71-200-10-218	Capsules d'information sur les taxes et coûts municipaux - plateforme en ligne - consultation publique	11 000,00 \$
23.	71-200-10-221	Plan de verdissement et îlot de fraîcheur - réaménagement paysager - carrefour giratoire	20 000,00 \$
24.	71-200-10-223	Plan pour l'usage des radars	5 000,00 \$
25.	71-200-10-225	Identification des axes cyclables efficaces, connectés et sécuritaires dans le périmètre urbain et acquisition de supports à vélo	2 066,20 \$
26.	71-200-10-229	Remplacement de la céramique du bloc sanitaire à la plage Major	7 852,88 \$
27.	71-200-10-233	Scénarios de réaménagement et plan de signalisation et marquage pour la rue Larocque	12 400,00 \$
28.	71-200-10-235	Travaux de réparation de la porte numéro 5 et fondation du garage	29 514,00 \$
29.	71-200-10-237	Formation	75 000,00 \$
30.	71-200-10-241	Plan de conservation des milieux naturels	60 000,00 \$
31.	71-200-10-242	Exercice de vision sur la densification au centre-ville et des zones	2 400,00 \$
32.	71-200-10-245	Gestion des eaux pluviales	42 000,00 \$
33.	71-200-10-249	Programme de subventions environnementales	20 000,00 \$
34.	71-200-10-252	Pelle hydraulique	4 200,00 \$
35.	71-200-10-256	Aléas météorologiques	100 000,00 \$
36.	71-200-10-258	Planification pour l'implantation d'une agence de sécurité	30 000,00 \$
37.	71-200-10-259	Nettoyage des conduits de ventilation	15 000,00 \$

Initiales	
Maire	Greffier

38.	71-200-10-260	Réfection briques - Hôtel de ville	58 000,00 \$
Total			1 788 062,24 \$

2. d'abroger la résolution numéro 2025-12-568.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2025-12-589

20. Affectation - Excédent de fonctionnement - Ville - Déneigement

CONSIDÉRANT que les conditions météorologiques sont variables et que l'hiver a débuté très tôt cette année;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'affecter la somme de 35 000 \$ au poste comptable numéro 71-200-10-083 - Déneigement, provenant de l'excédent de fonctionnement non affecté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

RESSOURCES HUMAINES

21. Divulgence d'un intérêt personnel

Conformément à l'article 6.3.3.6 du *Règlement numéro 2024-M-387 établissant un code d'éthique et de déontologie des élus(es) de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts*, la conseillère madame Brigitte Voss déclare qu'elle a un intérêt personnel relativement au sujet suivant à l'ordre du jour puisqu'elle a un lien familial avec la personne visée. Elle s'abstient donc de participer aux délibérations et de voter sur ce point.

2025-12-590

22. Nomination temporaire d'un cadre - Service des travaux publics - Contremaître

CONSIDÉRANT QUE le poste de contremaître est temporairement vacant en raison de l'absence de son titulaire;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de combler ce poste;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite nommer un employé permanent expérimenté et compétent temporairement au poste de contremaître au Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général, du directeur général adjoint et du directeur du Service des travaux publics;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. de nommer monsieur Alexandre Voss, à titre de contremaître au Service des travaux publics rétroactivement au 3 décembre 2025, et ce, jusqu'au retour du titulaire du poste;

Initiales	
Maire	Greffier

2. d'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le directeur général à signer le contrat de travail joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

MADAME LA CONSEILLÈRE BRIGITTE VOSS REPREND PART AUX
DÉLIBÉRATIONS

AFFAIRES JURIDIQUES

2025-12-591

23. Approbation et autorisation de signature - Annulation d'une servitude - Lots 5 746 857 et 5 746 900 - rue du Mont-Rainer

CONSIDÉRANT QUE les lots 5 746 857 et 5 746 900, tous du cadastre du Québec, avec bâtisse y dessus érigée portant le numéro civique 158, rue du Mont-Rainer, Sainte-Agathe-des-Monts, Québec, J8C 0V5, sont la propriété de Peppino Crispo et Anna Mele;

CONSIDÉRANT QU'une servitude balisant le type de construction à être érigée est inscrite sur les lots 5 746 857 et 5 746 900, tous du cadastre du Québec, à titre de fonds servant, en faveur du lot 5 747 978, à titre de fonds dominant, et respectivement publiées au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Terrebonne sous les numéros 629 296 et 629 297;

CONSIDÉRANT QUE la Ville est propriétaire du lot 5 747 978 du cadastre du Québec, étant un terrain vacant sur la rue Diana;

CONSIDÉRANT QUE cette servitude ne trouve plus son application eu égard aux lots 5 746 857 et 5 746 900, tous du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général et de la directrice du Service juridique et greffière;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'autoriser l'annulation des servitudes publiées au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Terrebonne sous les numéros 629 296 et 629 297 relativement aux lots 5 746 857 et 5 746 900, tous du cadastre du Québec;
2. d'autoriser le maire, ou en son absence, le maire suppléant, et la greffière à signer pour et au nom de la Ville l'acte d'annulation de servitude;
3. que le propriétaire des lots 5 746 857 et 5 746 900, tous du cadastre du Québec, mandate le notaire de son choix pour la préparation des documents nécessaires pour l'annulation de la servitude et que tous les frais et honoraires professionnels y reliés soient à sa charge.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2025-12-592

24. Modification - Résolution numéro 2024-10-574 - Modification - Octroi de contrat de gré à gré - Honoraires professionnels - Représentation de la Ville - Résolutions 2022-11-200, 2023-06-297 et 2024- 05-297

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2024-10-574 relative à une modification du contrat des honoraires professionnels pour la représentation de la Ville dans le cadre de la préparation et de l'inscription d'un avis d'hypothèque légale, de préavis d'exercice d'un droit hypothécaire et de procédures judiciaires de prise en paiement du lot 5 747 317 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier la résolution numéro 2024-10-574;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. de remplacer le troisième CONSIDÉRANT par le suivant :

"CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté la résolution numéro 2024-05-297 afin d'augmenter le montant initial du contrat de 10 000 \$, portant le montant total du contrat à 20 000 \$;"

2. de remplacer le paragraphe 1 de la section "ET RÉSOLU" de la résolution numéro 2024-10-574 par le suivant :

"1. d'augmenter le plafond du contrat de services professionnels octroyé au cabinet d'avocats Dunton Rainville S.E.N.C.R.L. pour la représentation de la Ville dans le cadre de la préparation et de l'inscription d'un avis d'hypothèque légale, de préavis d'exercice d'un droit hypothécaire et de procédures judiciaires de prise en paiement du lot 5 747 317 du cadastre du Québec, pour un montant supplémentaire de 10 000 \$, incluant les taxes applicables, ce qui augmente le coût total du contrat à 30 000 \$, incluant les taxes applicables;"

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2025-12-593

25. Modification - Octroi de contrat de gré à gré - Honoraires professionnels - Représentation de la Ville - Lot 5 747 317 - rue Saint-Venant

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté la résolution numéro 2022-11-500 quant à l'octroi d'un contrat de services professionnels au cabinet d'avocats Dunton Rainville S.E.N.C.R.L. pour la représentation de la Ville dans le cadre de la préparation et de l'inscription d'un avis d'hypothèque légale, de préavis d'exercice d'un droit hypothécaire et de procédures judiciaires de prise en paiement du lot 5 747 317 du cadastre du Québec, pour un montant maximal de 3 000 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté la résolution numéro 2023-06-297 afin d'augmenter le montant initial du contrat de 7 000 \$, portant le montant total du contrat à 10 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté la résolution numéro 2024-05-297 afin d'augmenter le montant initial du contrat de 10 000 \$, portant le montant total du contrat à 20 000 \$;

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté la résolution numéro 2025-10-474 afin d'augmenter le montant initial du contrat de 10 000 \$, portant le montant total du contrat à 30 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE le montant prévu était insuffisant afin de finaliser le dossier et acquérir l'immeuble;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général et de la directrice du Service juridique et greffière;

CONSIDÉRANT l'exception prévue à l'article 573, alinéa 1, paragraphe 4b) de la *Loi sur les cités et villes* qui permet d'octroyer un contrat de gré à gré dans le cadre d'un recours devant un tribunal, un organisme ou une personne exerçant des fonctions judiciaires ou juridictionnelles;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du *Règlement numéro 2024-M-383 décrétant la délégation de pouvoirs et les règles de contrôle et de suivi budgétaires*, le trésorier par intérim est autorisé à faire le paiement de sommes à payer en vertu de contrats et d'ententes ayant été dûment approuvés par le conseil;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'augmenter le plafond du contrat de services professionnels octroyé au cabinet d'avocats Dunton Rainville S.E.N.C.R.L. pour la représentation de la Ville dans le cadre de la préparation et de l'inscription d'un avis d'hypothèque légale, de préavis d'exercice d'un droit hypothécaire et de procédures judiciaires de prise en paiement du lot 5 747 317 du cadastre du Québec, pour un montant supplémentaire de 1 500 \$, incluant les taxes applicables, ce qui augmente le coût total du contrat à 31 500 \$, incluant les taxes applicables;
2. d'autoriser le trésorier par intérim à effectuer une dépense qui sera imputée au poste budgétaire 03-310-13-723.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

LOISIRS ET CULTURE

2025-12-594

26. Dépôt - État d'avancement - Plan d'action relatif à la navigation sur le lac des Sables

CONSIDÉRANT QUE l'une des six aspirations de la Planification stratégique 2024-2029 de la Ville est de pérenniser et de valoriser le patrimoine bâti et les milieux naturels, dont l'un des projets porteurs est de protéger nos milieux naturels;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a adopté le 18 juin 2024 le Plan d'action relatif à la navigation sur le lac des Sables;

CONSIDÉRANT QUE ce plan comprend plusieurs actions à être réalisées entre 2024 et 2027;

CONSIDÉRANT QU'il est pertinent de faire une mise à jour du plan d'action et l'état des actions réalisées à ce jour;

Initiales	
Maire	Greffier

Il est proposé

ET RÉSOLU de déposer une mise à jour et l'état d'avancement des actions réalisées du Plan d'action relatif à la navigation sur le lac des Sables joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

TRAVAUX PUBLICS

2025-12-595

27. Permission de voirie ou entente d'entretien - Ministère des Transports et de la Mobilité durable - Travaux dans l'emprise des routes - Année 2026

CONSIDÉRANT que la Ville doit exécuter des travaux dans l'emprise des routes entretenues par le ministère des Transports et de la Mobilité durable (le "Ministère") ou souhaite pouvoir exécuter certains travaux d'entretien ou de réfection sur celles-ci en cas d'urgence ou de travaux mineurs de courte durée;

CONSIDÉRANT que la Ville doit obtenir une permission de voirie du Ministère pour intervenir sur les routes entretenues par le Ministère;

CONSIDÉRANT QUE la Ville peut conclure une entente avec le Ministère afin de voir à l'entretien et à la réfection de telles voies publiques sur son territoire et que l'entente prévoit le partage des coûts et les travaux visés;

CONSIDÉRANT que la Ville s'engage à respecter les clauses des permissions de voirie émises ou des ententes d'entretien conclues avec le Ministère;

CONSIDÉRANT que la Ville s'engage à remettre les infrastructures routières concernées dans leur état original;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. de demander au ministère des Transports et de la Mobilité durable d'accorder à la Ville les permissions de voirie au cours de l'année 2026;
2. d'autoriser le directeur du Service des travaux publics et le directeur du Service du génie et des infrastructures à signer les permissions de voirie et les ententes d'entretien pour tous les travaux dont les coûts estimés de remise en état des éléments de l'emprise n'excèdent pas 10 000 \$;
3. de s'engager à respecter les clauses de la permission de voirie et des ententes d'entretien conclues;
4. de s'engager à demander la permission requise, chaque fois qu'il sera nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2025-12-596

28. Autorisation - Vente divers véhicules et équipement usagés - Année 2025 - Entente de service pour la disposition de biens excédentaires

CONSIDÉRANT l'entente de service pour la disposition de biens excédentaires intervenue entre la Ville et le Centre d'acquisitions

Initiales	
Maire	Greffier

gouvernementales (le "CAG") en date du 5 mars 2024, laquelle se renouvelle d'année en année;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a confié au CAG la vente d'un véhicule via son appel d'offres 25-0660;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'ouverture de l'appel d'offres du CAG en date du 25 novembre 2025, l'item proposé a reçu des offres d'acquisition;

CONSIDÉRANT QUE lors de vente par encan ou appels d'offres, le CAG perçoit 35 % de la valeur obtenue pour tout lot inférieur ou égal à 1000 \$ et 12 % pour tout lot supérieur à 1000 \$ et inférieur ou égal à 7500 \$;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics,

Il est proposé

ET RÉSOLU

- de vendre le bien ci-dessous selon le prix de l'ouverture de l'appel d'offres 25-0660 en date du 25 novembre 2025 et en considérant le pourcentage conservé par le Centre d'acquisitions gouvernementales :

Description	Marque	Modèle	Année	Acquéreur	Montant adjugé	Montant net
Camionnette	Ford	Ranger	2010	Soulexport Canada Ltée	1 277,99 \$	1 124,63 \$

- d'autoriser le directeur du Service des travaux publics à signer tout document inhérent à cette vente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2025-12-597

29. Octroi de contrat - Services de marquage de la chaussée - Appel d'offres public TP-2025-025

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé à un appel d'offres public pour les services de marquage de la chaussée pour l'année 2026, incluant deux options de renouvellement de 12 mois couvrant les années 2027 et 2028;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu cinq soumissions ouvertes le 1^{er} décembre 2025 comme suit :

	Nom du soumissionnaire	Montant soumissionné (taxes incluses)
1.	9254-8783 Québec inc. (Lignes Maska)	374 835,96 \$
2.	Entreprise Techline inc.	338 054,09 \$
3.	Les Signalisations R.C. inc.	599 976,34 \$
4.	Marquage Signalisation Rive-Sud B.A. inc.	396 606,91 \$
5.	9709789 Canada inc. (Proligne)	381 301,79 \$

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles pour effectuer la dépense prévue;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du *Règlement numéro 2024-M-383 décrétant la délégation de pouvoirs et les règles de contrôle et de suivis budgétaires*, le trésorier par intérim est autorisé à faire le paiement de sommes à payer en vertu de contrats et d'ententes ayant été dûment approuvés par le conseil;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'octroyer à la société Entreprise Techline inc., plus bas soumissionnaire conforme, un contrat pour les services de marquage de la chaussée pour l'année 2026, pour un montant de 112 684,70 \$, incluant les taxes applicables, conformément à leur soumission et à l'appel d'offres numéro TP-2025-025, lesquels forment le contrat avec la présente résolution;
2. que le contrat est assujéti de deux options de renouvellement annuel couvrant les années 2027 et 2028, chacune d'un montant de 112 684,70 \$, incluant les taxes applicables, lesquelles devront être confirmées chaque année par résolution;
3. de financer la dépense par le poste budgétaire 02-320-00-521;
4. d'autoriser le maire ou en son absence, le maire suppléant, et le directeur général à signer tout document pour donner effet à la présente;
5. d'autoriser le trésorier par intérim à effectuer toute écriture comptable nécessaire pour donner effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2025-12-598

30. Reconduction - Entente avec le ministère des Transports et de la Mobilité durable - Déneigement et déglçage des infrastructures routières - Période hivernale 2025-2026

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports et de la Mobilité durable (le "MTMD") souhaite confier à la Ville de déneiger un tronçon de 5 771 kilomètres de la route 329 à partir de la limite de Saint-Adolphe-d'Howard jusqu'à la route 117;

CONSIDÉRANT QUE le Service des travaux publics est en mesure de déneiger ce tronçon et y procède depuis plusieurs années;

CONSIDÉRANT QUE l'entente prévoit qu'elle se termine le 1^{er} juin 2025 mais qu'elle peut se reconduire par reconduction tacite pour une ou deux périodes successives du 1^{er} juin 2025 au 31 mai 2026 et du 1^{er} juin 2026 au 31 mai 2027;

CONSIDÉRANT QUE le MTMD offre un montant forfaitaire de 60 392 \$ par année, plus les taxes applicables, sans indexation, sauf pour ce qui est mentionné au contrat, pour procéder au déneigement pendant les trois années de validité du contrat;

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. de reconduire l'entente numéro 8807-24-4953 avec le ministère des Transports et de la Mobilité durable pour le déneigement de certains chemins municipaux pour la période contractuelle du 1^{er} juin 2025 au 31 mai 2026 pour un montant forfaitaire de 60 392 \$, plus les taxes applicables, selon les modalités de l'entente jointe à la présente pour en faire partie intégrante;
2. d'autoriser le maire, ou en son absence, le maire suppléant, et le directeur général à signer l'entente au nom de la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

GÉNIE ET INFRASTRUCTURES

2025-12-599

31. Approbation des travaux - Programme d'aide à la voirie locale - Volet -Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA-ES) - Dossier numéro JFX96733 - 78032 (15) - 20240425-013

CONSIDÉRANT QUE la Ville a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

CONSIDÉRANT QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

CONSIDÉRANT QUE le formulaire de reddition de comptes V-AF13 a été dûment rempli;

CONSIDÉRANT QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2025 pour l'année 2024, année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

CONSIDÉRANT QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

CONSIDÉRANT QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

CONSIDÉRANT QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

Initiales	
Maire	Greffier

Il est proposé

ET RÉSOLU que le conseil approuve les dépenses d'un montant de 128 064,35 \$, excluant les taxes applicables, relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-AF13, conformément aux exigences du ministère des Transports et de la Mobilité durable, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2025-12-600

32. Autorisation - Utilisation - Montant pour imprévus - Mise à niveau des équipements CVCA - Garage municipal et usine d'épuration des eaux usées - GI-2024-029T

CONSIDÉRANT QUE la Ville a adopté les *Règlements d'emprunt numéros 2024-EM-392 et 2024-EM-393* et leurs amendements afin de procéder à des travaux de mise à niveau des équipements CVCA au garage municipal et à l'usine d'épuration des eaux usées;

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 2025-02-72, la Ville a octroyé un contrat à la société Séguin Morris inc. pour la mise à niveau des équipements CVCA au garage municipal et à l'usine d'épuration des eaux usées, au montant de 3 597 547,07 \$, incluant les taxes;

CONSIDÉRANT QUE le contrat de l'entrepreneur ne contient pas un pourcentage pour imprévus;

CONSIDÉRANT QUE le conseil est d'avis qu'un montant pour imprévus doit être octroyé aux fonctionnaires pour assurer une exécution du contrat efficace et éviter un arrêt du chantier en cas d'imprévus;

CONSIDÉRANT QUE l'article 21 du *Règlement numéro 2019-M-276 de gestion contractuelle de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts* et ses amendements prévoit que toute modification apportée à un contrat et qui a pour effet d'en augmenter le prix, doit être autorisée selon les pouvoirs délégués aux fonctionnaires de dépenser et de passer des contrats, ou par le conseil, en considérant les règles applicables pour autoriser une telle modification;

CONSIDÉRANT QUE l'article 7.2 du *Règlement numéro 2024-M-383 déléguant les pouvoirs de dépenser et de passer des contrats et les règles de contrôle et de suivis budgétaires* prévoit les montants délégués selon les postes des fonctionnaires municipaux;

CONSIDÉRANT QUE les fonctionnaires sont responsables de respecter le montant de leur délégation de pouvoir;

CONSIDÉRANT les sommes disponibles aux *Règlements d'emprunt numéros 2024-EM-392 et 2024-EM-393* et leurs amendements à titre d'imprévus;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'autoriser l'utilisation d'une somme maximale de 359 754,71 \$ représentant 10 % du montant du contrat à titre de montant pour

Initiales	
Maire	Greffier

imprévus, le tout à être autorisé selon la délégation de pouvoir prévue par le *Règlement numéro 2024-M-383 déléguant les pouvoirs de dépenser et de passer des contrats et les règles de contrôle et de suivis budgétaires*;

2. d'autoriser le trésorier par intérim à effectuer les paiements dûment autorisés à même les *Règlements d'emprunt numéros 2024-EM-392 et 2024-EM-393* et leurs amendements jusqu'au maximum prévu à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2025-12-601

33. Autorisation - Utilisation - Montant pour imprévus - Construction du réservoir d'aqueduc de la Montagne - GI-2025-002T

CONSIDÉRANT QUE la Ville a adopté le *Règlement d'emprunt numéro 2023-EM-355* et ses amendements afin de procéder à la construction du réservoir d'aqueduc de la Montagne;

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 2025-04-193, la Ville a octroyé un contrat à la société Inter Chantiers inc. pour la construction du réservoir d'aqueduc de la Montagne, au montant de 4 735 417,60 \$, incluant les taxes;

CONSIDÉRANT QUE le contrat de l'entrepreneur ne contient pas un pourcentage pour imprévus;

CONSIDÉRANT QUE le conseil est d'avis qu'un montant pour imprévus doit être octroyé aux fonctionnaires pour assurer une exécution du contrat efficace et éviter un arrêt du chantier en cas d'imprévus;

CONSIDÉRANT QUE l'article 21 du *Règlement numéro 2019-M-276 de gestion contractuelle de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts* et ses amendements prévoit que toute modification apportée à un contrat et qui a pour effet d'en augmenter le prix, doit être autorisée selon les pouvoirs délégués aux fonctionnaires de dépenser et de passer des contrats, ou par le conseil, en considérant les règles applicables pour autoriser une telle modification;

CONSIDÉRANT QUE l'article 7.2 du *Règlement numéro 2024-M-383 déléguant les pouvoirs de dépenser et de passer des contrats et les règles de contrôle et de suivis budgétaires* prévoit les montants délégués selon les postes des fonctionnaires municipaux;

CONSIDÉRANT QUE les fonctionnaires sont responsables de respecter le montant de leur délégation de pouvoir;

CONSIDÉRANT les sommes disponibles au *Règlement d'emprunt numéro 2023-EM-355* et ses amendements à titre d'imprévus;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'autoriser l'utilisation d'une somme maximale de 473 541,76 \$ représentant 10 % du montant du contrat à titre de montant pour imprévus, le tout à être autorisé selon la délégation de pouvoir prévue par le *Règlement numéro 2024-M-383 déléguant les*

Initiales	
Maire	Greffier

pouvoirs de dépenser et de passer des contrats et les règles de contrôle et de suivis budgétaires;

2. d'autoriser le trésorier par intérim à effectuer les paiements dûment autorisés à même le *Règlement d'emprunt numéro 2023-EM-355* et ses amendements jusqu'au maximum prévu à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2025-12-602

34. Autorisation - Utilisation - Montant pour imprévus - Travaux - Réfection des conduites des rues Byette, Charbonneau, Major et Saint-Venant - GI-2025-012T

CONSIDÉRANT QUE la Ville a adopté le *Règlement d'emprunt numéro 2024-EM-385* et ses amendements afin de procéder à des travaux de réfection des conduites des rues Byette, Charbonneau, Major et Saint-Venant;

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 2025-05-250, la Ville a octroyé un contrat à la société 9200-2088 Québec inc., faisant affaires sous Duroking Construction pour des travaux de réfection des conduites des rues Byette, Charbonneau, Major et Saint-Venant, au montant de 7 794 467,75 \$, incluant les taxes;

CONSIDÉRANT QUE le contrat de l'entrepreneur ne contient pas un pourcentage pour imprévus;

CONSIDÉRANT QUE le conseil est d'avis qu'un montant pour imprévus doit être octroyé aux fonctionnaires pour assurer une exécution du contrat efficace et éviter un arrêt du chantier en cas d'imprévus;

CONSIDÉRANT QUE l'article 21 du *Règlement numéro 2019-M-276 de gestion contractuelle de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts* et ses amendements prévoit que toute modification apportée à un contrat et qui a pour effet d'en augmenter le prix, doit être autorisée selon les pouvoirs délégués aux fonctionnaires de dépenser et de passer des contrats, ou par le conseil, en considérant les règles applicables pour autoriser une telle modification;

CONSIDÉRANT QUE l'article 7.2 du *Règlement numéro 2024-M-383 déléguant les pouvoirs de dépenser et de passer des contrats et les règles de contrôle et de suivis budgétaires* prévoit les montants délégués selon les postes des fonctionnaires municipaux;

CONSIDÉRANT QUE les fonctionnaires sont responsables de respecter le montant de leur délégation de pouvoir;

CONSIDÉRANT les sommes disponibles au *Règlement d'emprunt numéro 2024-EM-385* et ses amendements à titre d'imprévus;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'autoriser l'utilisation d'une somme maximale de 779 446,78 \$, incluant les taxes applicables, représentant 10 % du montant du contrat à titre de montant pour imprévus, le tout à être autorisé selon la délégation de pouvoir prévue par le *Règlement numéro*

Initiales	
Maire	Greffier

2024-M-383 déléguant les pouvoirs de dépenser et de passer des contrats et les règles de contrôle et de suivis budgétaires;

2. d'autoriser le trésorier par intérim à effectuer les paiements dûment autorisés à même le *Règlement d'emprunt numéro 2024-EM-385* et ses amendements jusqu'au maximum prévu à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2025-12-603

35. Autorisation - Utilisation - Montant pour imprévus - Travaux de relocalisation de la station de lavage et mise aux normes - GI-2025-016T

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 2025-09-491, la Ville a octroyé un contrat à la société Nordmec Construction inc. pour des travaux de relocalisation et de mise aux normes de la station de lavage, au montant de 187 839,77 \$, incluant les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE le contrat de l'entrepreneur ne contient pas un pourcentage pour imprévus;

CONSIDÉRANT QUE le conseil est d'avis qu'un montant pour imprévus doit être octroyé aux fonctionnaires pour assurer une exécution du contrat efficace et éviter un arrêt du chantier en cas d'imprévus;

CONSIDÉRANT QUE l'article 21 du *Règlement numéro 2019-M-276 de gestion contractuelle de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts* et ses amendements prévoit que toute modification apportée à un contrat et qui a pour effet d'en augmenter le prix, doit être autorisée selon les pouvoirs délégués aux fonctionnaires de dépenser et de passer des contrats, ou par le conseil, en considérant les règles applicables pour autoriser une telle modification;

CONSIDÉRANT QUE l'article 7.2 du *Règlement numéro 2024-M-383 déléguant les pouvoirs de dépenser et de passer des contrats et les règles de contrôle et de suivis budgétaires* prévoit les montants délégués selon les postes des fonctionnaires municipaux;

CONSIDÉRANT QUE les fonctionnaires sont responsables de respecter le montant de leur délégation de pouvoir;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'autoriser l'utilisation d'une somme maximale de 18 783,98 \$, incluant les taxes applicables, représentant 10 % du montant du contrat à titre de montant pour imprévus, le tout à être autorisé selon la délégation de pouvoir prévue par le *Règlement numéro 2024-M-383 déléguant les pouvoirs de dépenser et de passer des contrats et les règles de contrôle et de suivis budgétaires;*
2. d'autoriser le trésorier par intérim à effectuer les paiements dûment autorisés jusqu'au maximum prévu à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Initiales	
Maire	Greffier

2025-12-604

36. Autorisation - Utilisation - Montant pour imprévus - Acquisition et mise en service de filtres membranaires pour traitement de l'eau potable - HM-2025-004B

CONSIDÉRANT QUE la Ville a adopté le *Règlement d'emprunt numéro 2025-EM-400* et ses amendements afin de procéder à l'acquisition et la mise en service de filtres membranaires pour le traitement de l'eau potable;

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 2025-09-490, la Ville a octroyé un contrat à la société Nordmec Construction inc. pour l'acquisition et la mise en service de filtres membranaires, au montant de 834 411,52 \$, incluant les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE le contrat de l'entrepreneur ne contient pas un pourcentage pour imprévus;

CONSIDÉRANT QUE le conseil est d'avis qu'un montant pour imprévus doit être octroyé aux fonctionnaires pour assurer une exécution du contrat efficace et éviter un arrêt du chantier en cas d'imprévus;

CONSIDÉRANT QUE l'article 21 du *Règlement numéro 2019-M-276 de gestion contractuelle de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts* et ses amendements prévoit que toute modification apportée à un contrat et qui a pour effet d'en augmenter le prix, doit être autorisée selon les pouvoirs délégués aux fonctionnaires de dépenser et de passer des contrats, ou par le conseil, en considérant les règles applicables pour autoriser une telle modification;

CONSIDÉRANT QUE l'article 7.2 du *Règlement numéro 2024-M-383 déléguant les pouvoirs de dépenser et de passer des contrats et les règles de contrôle et de suivis budgétaires* prévoit les montants délégués selon les postes des fonctionnaires municipaux;

CONSIDÉRANT QUE les fonctionnaires sont responsables de respecter le montant de leur délégation de pouvoir;

CONSIDÉRANT les sommes disponibles au *Règlement d'emprunt numéro 2025-EM-400* et ses amendements à titre d'imprévus;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'autoriser l'utilisation d'une somme maximale de 83 441,15 \$, incluant les taxes applicables, représentant 10 % du montant du contrat à titre de montant pour imprévus, le tout à être autorisé selon la délégation de pouvoir prévue par le *Règlement numéro 2024-M-383 déléguant les pouvoirs de dépenser et de passer des contrats et les règles de contrôle et de suivis budgétaires*;
2. d'autoriser le trésorier par intérim à effectuer les paiements dûment autorisés à même le *Règlement d'emprunt numéro 2025-EM-400* et ses amendements jusqu'au maximum prévu à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2025-12-605

37. Octroi de contrat - Services de transport et de valorisation des boues municipales - Appel d'offres public HM-2025-007

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé à un appel d'offres public pour des services de transport et de valorisation des boues municipales en vue de l'octroi d'un contrat pluriannuel d'une durée de cinq ans à compter de son entrée en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu trois soumissions ouvertes le 17 novembre 2025 comme suit :

	Nom du soumissionnaire	Montant soumissionné (taxes incluses)
1.	Environnement Viridis inc.	1 044 460,70 \$
2.	GFL Environmental Services inc.	110 043,86 \$
3.	9147-9279 Québec inc. (Epursol)	682 889,41 \$

CONSIDÉRANT que la soumission de la société GFL Environmental Services inc. a été jugée non conforme;

CONSIDÉRANT la recommandation du surintendant du traitement des eaux;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles pour effectuer la dépense prévue;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du *Règlement numéro 2024-M-383 décrétant la délégation de pouvoirs et les règles de contrôle et de suivis budgétaires*, le trésorier par intérim est autorisé à faire le paiement de sommes à payer en vertu de contrats et d'ententes ayant été dûment approuvés par le conseil;

Il est proposé

ET RÉSOLU

- d'octroyer à la société 9147-9279 Québec inc. (Epursol), plus bas soumissionnaire conforme, un contrat pour l'exécution de travaux de transport et de valorisation des boues produites à l'usine de traitement des eaux usées de la Ville, pour un montant de 682 889,41 \$ incluant les taxes applicables, conformément à leur soumission et à l'appel d'offres numéro HM-2025-007, lesquels forment le contrat avec la présente résolution.
- de financer la dépense par le poste budgétaire 02-414-00-446;
- d'autoriser le maire ou en son absence, le maire suppléant, et le directeur général à signer tout document pour donner effet à la présente;
- d'autoriser le trésorier par intérim à effectuer toute écriture comptable nécessaire pour donner effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2025-12-606

38. Octroi de contrat - Travaux de réfection de la station de pompage d'eaux usées Major - Appel d'offres public GI-2025-017T

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé à un appel d'offres public pour des travaux de réfection de la station de pompage d'eaux usées de la station de pompage d'eaux usées Major;

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu quatre soumissions ouvertes le 28 novembre 2025 comme suit :

	Nom du soumissionnaire	Montant soumissionné (taxes incluses)
1.	Groupe HL inc.	904 926,83 \$
2.	Groupe Québeco inc.	853 075,41 \$
3.	Lessard & Demers, mécanique de procédé inc.	964 777,77 \$
4.	Parko inc.	1 392 879,58 \$

CONSIDÉRANT la recommandation du professionnel externe mandaté par la Ville, monsieur Mathieu Bérubé ing., de Artelia Canada inc.;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles pour effectuer la dépense prévue;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du *Règlement numéro 2024-M-383 décrétant la délégation de pouvoirs et les règles de contrôle et de suivis budgétaires*, le trésorier est autorisé à faire le paiement de sommes à payer en vertu de contrats et d'ententes ayant été dûment approuvés par le conseil;

Il est proposé

ET RÉSOLU

- d'octroyer à la société Groupe Québeco inc. plus bas soumissionnaire conforme, un contrat pour des travaux de réfection de la station de pompage d'eaux usées Major, pour un montant de 853 075,41 \$ incluant les taxes applicables, conformément à leur soumission et à l'appel d'offres numéro GI-2025-017T, lesquels forment le contrat avec la présente résolution.
- de financer la dépense par le *Règlement d'emprunt numéro 2025-EM-401*;
- d'autoriser le maire ou en son absence, le maire suppléant, et le directeur général à signer tout document pour donner effet à la présente;
- d'autoriser le trésorier à effectuer toute écriture comptable nécessaire pour donner effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2025-12-607

39. Autorisation - Utilisation de la contingence - Montant en provision pour travaux imprévus - Travaux de réfection de la station de pompage d'eaux usées Major - Numéro de projet GI-2025-017T

CONSIDÉRANT QUE la Ville a adopté le *Règlement d'emprunt numéro 2025-EM-401* et ses amendements afin de procéder à des travaux de réfection de la station de pompage d'eaux usées Major;

CONSIDÉRANT la résolution d'octroi pour le projet GI-2025-017T adoptée séance tenante par laquelle la Ville a octroyé un contrat à Groupe Québeco inc. pour effectuer des travaux de réfection de la station de

Initiales	
Maire	Greffier

pompage d'eaux usées Major, au montant de 853 075,41 \$, incluant les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE le contrat de l'entrepreneur ne contient pas un pourcentage pour travaux imprévus;

CONSIDÉRANT QUE le conseil est d'avis qu'un montant pour travaux imprévus doit être octroyé aux fonctionnaires pour assurer une exécution du contrat efficace et éviter un arrêt du chantier en cas d'imprévus;

CONSIDÉRANT QUE l'article 21 du *Règlement numéro 2019-M-276 de gestion contractuelle de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts* et ses amendements prévoit que toute modification apportée à un contrat et qui a pour effet d'en augmenter le prix, doit être autorisée selon les pouvoirs délégués aux fonctionnaires de dépenser et de passer des contrats, ou par le conseil, en considérant les règles applicables pour autoriser une telle modification;

CONSIDÉRANT QUE l'article 7.2 du *Règlement numéro 2024-M-383 déléguant les pouvoirs de dépenser et de passer des contrats et les règles de contrôle et de suivis budgétaires* prévoit les montants délégués selon les postes des fonctionnaires municipaux;

CONSIDÉRANT QUE les fonctionnaires sont responsables de respecter le montant de leur délégation de pouvoir;

CONSIDÉRANT les sommes disponibles au *Règlement d'emprunt numéro 2025-EM-401* et ses amendements à titre d'imprévus;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'autoriser l'utilisation d'une somme maximale de 85 307,54 \$ représentant 10 % du montant du contrat à titre de montant en provision pour travaux imprévus, le tout à être utilisé et autorisé selon la délégation de pouvoir prévue par le *Règlement numéro 2024-M-383 déléguant les pouvoirs de dépenser et de passer des contrats et les règles de contrôle et de suivis budgétaires*;
2. d'autoriser le trésorier par intérim à effectuer les paiements dûment autorisés à même le *Règlement d'emprunt numéro 2025-EM-401* et ses amendements jusqu'au maximum prévu à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2025-12-608

40. Octroi de contrat - Achats regroupés - Union des municipalités du Québec (UMQ) Appel d'offres CHI-20262027- Achat de différents produits chimiques utilisés pour le traitement des eaux pour les années 2026 et 2027

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 2025-07-360, la Ville a adhéré au programme d'achats regroupés de différents produits chimiques utilisés pour le traitement des eaux pour les années 2026 et 2027 par le biais de l'Union des Municipalités du Québec (UMQ);

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT QU'à la suite à cette adhésion, les soumissionnaires Chemtrade Canada Ltd. et Sodrox Chemicals Ltd. ont été retenus dans le cadre de l'appel d'offres tenu par l'UMQ pour cet achat;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles pour effectuer la dépense prévue;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du *Règlement numéro 2024-M-383 décrétant la délégation de pouvoirs et les règles de contrôle et de suivis budgétaires*, le trésorier par intérim est autorisé à faire le paiement de sommes à payer en vertu de contrats et d'ententes ayant été dûment approuvés par le conseil;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'octroyer à la société Chemtrade Canada Ltd. un contrat pour l'achat d'hydroxyde de sodium en vrac pour les années 2026 et 2027 pour un montant de 224 961,23 \$, incluant les taxes applicables, selon les termes et conditions mentionnés au contrat conclu par l'Union des municipalités du Québec (UMQ);
2. que le contrat octroyé à la société Chemtrade Canada Ltd. fera l'objet d'une révision au 1^{er} janvier 2027 en fonction de l'évolution de l'Indice des prix de Statistiques Canada et devra être confirmée par résolution;
3. d'octroyer à la société Sodrox Chemicals Ltd. un contrat pour l'achat de sulfate d'aluminium pour l'année 2026 pour un montant de 23 833,17 \$, incluant les taxes applicables, selon les termes et conditions mentionnés au contrat conclu par l'Union des municipalités du Québec (UMQ);
4. que le contrat octroyé à la société Sodrox Chemicals Ltd. est assujéti à une option de renouvellement annuel pour la période débutant le 1^{er} janvier 2027 pour un montant estimé de 23 833,17 \$, incluant les taxes applicables, et que cette option devra être confirmée par résolution;
5. de financer la dépense par les postes budgétaire 02-412-10-635 et 02-414-00-635;
6. d'autoriser le maire ou en son absence, le maire suppléant, et le directeur général à signer tout document pour donner effet à la présente;
7. d'autoriser le trésorier par intérim à effectuer toute écriture comptable nécessaire pour donner effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

2025-12-609

41. Contribution monétaire pour frais de parcs - Projet de lotissement - Rue Demontigny - Lots projetés 6 703 604 et 6 703 605

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis de lotissement portant le numéro 2025-0032 a été déposée par monsieur Sébastien Généreux, arpenteur-géomètre, dûment autorisé par le propriétaire, consistant à la création de 2 nouveaux lots (terrains, allées véhiculaires et parties communes), soit les lots projetés 6 703 604 et 6 703 605, tous du cadastre du Québec, et ce, pour les fins du projet de développement

Initiales	
Maire	Greffier

résidentiel et commercial situé sur la rue Demontigny, à partir du lot 5 579 758 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT qu'en vertu des dispositions prévues à l'article 18.1 et suivants du *Règlement de lotissement numéro 2009-U54* et ses amendements, en vigueur, une contribution aux fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels constitue une condition préalable à l'approbation d'un plan relatif à une opération cadastrale;

CONSIDÉRANT QUE cette contribution peut, entre autres, être sous forme de versement d'une somme d'argent à la Ville représentant 10 % de la valeur du site visé par la demande de permis de lotissement;

CONSIDÉRANT QU'EN vertu de l'article 18.2.6 du *Règlement de lotissement numéro 2009-U54* et ses amendements, en vigueur, la superficie correspondant à un lot où est érigé un bâtiment principal est exemptée du calcul de la contribution pour fins de parcs sous forme de versement d'une somme d'argent;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment existant sur une partie du lot 5 579 758 du cadastre du Québec correspondant au lot projeté 6 703 605 du cadastre du Québec, laquelle superficie est exemptée de la contribution;

CONSIDÉRANT QUE la partie du lot 5 579 758 du cadastre du Québec, correspondant au lot projeté 6 703 604 du cadastre du Québec, a été évaluée en date de la demande de lotissement par un évaluateur agréé aux fins de calcul pour une contribution pour fins de parcs suivants les concepts applicables en matière d'expropriation conformément à l'article 18.2.5 du *Règlement de lotissement numéro 2009-U54* et ses amendements, en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE la valeur du lot projeté 6 703 604 du cadastre du Québec a été établie à 145 000 \$ par l'évaluateur agréé;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service de la planification du territoire et du développement durable;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'exiger du propriétaire du lot 5 579 758 du cadastre du Québec, en lien avec le dépôt de la demande de lotissement numéro 2025-0032, de verser la somme de 14 500 \$, représentant 10 % de la valeur du site, telle qu'établie par un évaluateur agréé à la date du dépôt de la demande.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

URBANISME ET ENVIRONNEMENT

2025-12-610

42. Approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale

CONSIDÉRANT QUE la Ville a adopté le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturales numéro 2009-U56* et ses amendements en vertu duquel la délivrance de certains permis de construction ou de lotissement ou de certificats d'autorisation ou d'occupation est assujettie à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme émis lors de sa séance tenue le 24 novembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE le conseil peut exiger, comme condition d'approbation des plans, que le propriétaire prenne en charge le coût de certains éléments des plans, qu'il réalise son projet dans un délai fixé ou qu'il fournisse des garanties financières;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'analyse de conformité au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturales numéro 2009-U56* et ses amendements des plans soumis, le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable, avec ou sans condition;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'approuver les plans d'implantation et d'intégration architecturale mentionnés à la liste ci-jointe, conditionnellement au respect de la réglementation en vigueur et, s'il y a lieu, aux conditions et exigences énumérées à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme identifiées en regard de chacune des demandes, à savoir :

	No demande	Description	No de résolution CCU
1.	2025-0242	23, rue Félix-Leclerc, appartement 26 - Rénovations extérieures - PIIA 002 Implantation en montagne	CCU 2025- 11-221
2.	2025-0243	23, rue Félix-Leclerc, appartement 25 - Rénovations extérieures - PIIA 002 Implantation en montagne	CCU 2025- 11-222
3.	2025-0244	23, rue Félix-Leclerc, appartement 24 - Rénovations extérieures - PIIA 002 Implantation en montagne	CCU 2025- 11-223
4.	2024-0229	Lot 5 746 569 - rue Genteman - Nouvelle construction - PIIA 006 Construction ou agrandissement au Domaine Chanteclair	CCU 2025- 11-224
5.	2025-0216	30, rue de Saint-Moritz - Rénovations extérieures - PIIA 006 Construction ou agrandissement au Domaine Chanteclair	CCU 2025- 11-225
6.	2025-0235	50, boulevard Norbert-Morin - Nouvelle enseigne - Canadian Tire - PIIA 007 Construction ou aménagement le long des routes 117 et 329	CCU 2025- 11-226
7.	2025-0236	555, rue Principale - Agrandissement - Que du Bonheur Liquidation - PIIA 007 Construction ou aménagement le long des routes 117 et 329	CCU 2025- 11-227
8.	2025-0226	240, rue Principale Est - Nouvelle enseigne - Pizza Salvatoré - PIIA 007 Construction ou aménagement le long des routes 117 et 329	CCU 2025- 11-228

Initiales	
Maire	Greffier

9.	2025-0232	Lot 5 581 610 - boulevard Norbert-Morin - Nouvelle construction - PIIA 007 Construction ou aménagement le long des routes 117 et 329	CCU 2025-11-229
10.	2025-0252	Lot 6 240 448 - rue Ouimet - Nouvelle construction - PIIA 007 Construction ou aménagement le long des routes 117 et 329	CCU 2025-11-230
11.	2025-0229	10, rue Principale Est - Nouvelle enseigne - Clinique de la santé respiratoire des Sommets - PIIA 005 Affichage au centre-ville	CCU 2025-11-231
12.	2025-0231	15-17, rue Principale Est - Nouvelle enseigne - REMAX du Cartier Bonjour - PIIA 005 Affichage au centre-ville	CCU 2025-11-232
13.	2025-0167	56, rue Saint-Vincent - Nouvelle enseigne - Pâtisserie Santé Sweetness - PIIA 005 Affichage au centre-ville	CCU 2025-11-233
14.	2025-0122	25-31, rue Saint-Bruno - Rénovations extérieures - PIIA 004 Travaux ou construction au centre-ville et sur les bâtiments patrimoniaux	CCU 2025-11-235
15.	2025-0195	33, rue Sainte-Agathe - Rénovations extérieures - PIIA 004 Travaux ou construction au centre-ville et sur les bâtiments patrimoniaux	CCU 2025-11-236
16.	2025-0251	Lot 6 240 448 - rue Ouimet - Nouvelle construction - PIIA 017 Construction et aménagement le long de l'autoroute 15	CCU 2025-11-238
17.	2025-0245	18-20, rue Saint-Venant - Rénovations extérieures - PIIA 004 Travaux ou construction au centre-ville et sur les bâtiments patrimoniaux	CCU 2025-11-240
18.	2025-0764	18-20, rue Saint-Venant - Rénovations extérieures - PIIA 013 Travaux de construction dans certaines zones	CCU 2025-11-241
19.	2025-0246	301, rue Léonard - Nouvelle enseigne à plat - Carrossier Procolor - PIIA 007 Construction ou aménagement le long des routes 117 et 329	CCU 2025-11-242
20.	2025-0255	Lot 6 112 139 du Cadastre du Québec - Coupe de jardinage réalisée par martelage négatif - PIIA 011 concernant l'abattage d'arbres et l'entretien des boisés	CCU 2025-11-243
21.	2025-0257	Lot 6 241 091 - impasse de l'Érablière - Nouvelle construction - PIIA 002 Implantation en montagne	CCU 2025-11-245
22.	2025-0248	Lot 6 241 091 - impasse de l'Érablière - Nouvelle construction - PIIA 020 Travaux et construction dans les zones Va-999, Va-805 et Vc-821	CCU 2025-11-246

Initiales	
Maire	Greffier

23.	2025-0249	45, rue Saint-Antoine - Nouvelles enseignes - CIE Laurentides - PIIA 005 Affichage au centre-ville	CCU 2025-11-247
-----	-----------	--	-----------------

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2025-12-611

43. Modification - Résolution numéro 2024-12-702 - 31, rue Saint-Donat - PIIA 005 Affichage au centre-ville

CONSIDÉRANT QUE la Ville a adopté le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturales numéro 2009-U56* et ses amendements en vertu duquel la délivrance de certains permis de construction ou de lotissement ou de certificats d'autorisation ou d'occupation est assujettie à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté la résolution numéro 2024-12-702 afin d'approuver la demande de PIIA 005 - Affichage au centre-ville, dans le cadre de la demande numéro 2024-0218 avec les exigences recommandées par le comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro CCU 2024-11-200;

CONSIDÉRANT QUE lors de sa séance tenue le 24 novembre 2025, le comité consultatif d'urbanisme a apporté une modification à sa résolution CCU 2024-11-200 par la résolution CCU 2025-11-234 afin de modifier l'exigence relative à l'installation de l'enseigne;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'analyse de conformité au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturales numéro 2009-U56* et ses amendements des plans soumis, le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable, avec ou sans condition;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'approuver la demande modifiée de PIIA 005 - Affichage au centre-ville dans le dossier 2024-0218 afin de modifier l'exigence relative à l'installation de l'enseigne, soit :
 - Installation de l'enseigne de manière à en améliorer la visibilité depuis la rue, tout en assurant une intégration harmonieuse avec les éléments de la façade principale;
2. de maintenir les autres exigences mentionnées à la résolution CCU 2024-11-200, soit:
 - Ajout d'un relief pour le nom de l'établissement;
 - Harmoniser la police d'écriture et le logo de l'enseigne à l'image commerciale de l'entreprise sur son site Web;
 - Utiliser un matériau durable et teinture pour le fonds de l'enseigne.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Initiales	
Maire	Greffier

2025-12-612

44. Refus - Plan d'implantation et d'intégration architecturale - 31, rue Saint-Donat - Projet modifié

CONSIDÉRANT QUE la Ville a adopté le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturales numéro 2009-U56* et ses amendements en vertu duquel la délivrance de certains permis de construction ou de lotissement ou de certificats d'autorisation ou d'occupation est assujettie à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le conseil peut exiger, comme condition d'approbation des plans, que le propriétaire prenne en charge le coût de certains éléments des plans, qu'il réalise son projet dans un délai fixé ou qu'il fournisse des garanties financières;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a adopté la résolution numéro CCU 2023-07-124 et a recommandé au conseil municipal l'acceptation de la demande 2023-0107, pourvu que les exigences y mentionnées soient respectées;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté la résolution numéro 2023-08-417, approuvant la demande selon les conditions et exigences mentionnées à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'une des exigences n'a pas été respectées lors des travaux de rénovation soit : l'installation de la marquise proposée en façade avec structure de bois teint naturel avec garde-corps d'acier ou d'aluminium de couleur noire;

CONSIDÉRANT QUE la demande 2024-0086 a été déposée en 2024 au comité consultatif d'urbanisme afin de faire modifier l'exigence non respectée;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a adopté la résolution numéro CCU 2024-06-084, refusant la demande de modification et a réitéré le maintien de l'exigence concernant l'installation de la marquise proposée en façade avec la structure de bois teint naturel avec garde-corps d'acier ou d'aluminium de couleur noire, telle qu'exigée à la résolution CCU 2023-07-124 et en fait la recommandation au conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté la résolution numéro 2024-07-443, refusant la demande de modification proposée;

CONSIDÉRANT QUE la demande 2025-0259 a été déposée en 2025 au comité consultatif d'urbanisme afin de faire modifier l'exigence non respectée;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'étude de la demande 2025-0259, le comité consultatif d'urbanisme refuse la modification demandée;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme émis lors de sa séance tenue le 24 novembre 2025;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'analyse de conformité au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturales numéro 2009-U56* et ses amendements des plans soumis, le comité consultatif d'urbanisme a adopté la résolution numéro CCU 2025-11-237, refusant la demande 2025-0259 et a réitéré le maintien de l'exigence concernant

Initiales	
Maire	Greffier

l'installation de la marquise proposée en façade avec la structure de bois teint naturel avec garde-corps d'acier ou d'aluminium de couleur noire, telle qu'exigée à la résolution CCU 2023-07-124;

Il est proposé

ET RÉSOLU de refuser le plan d'implantation et d'intégration architecturale mentionné à la liste ci-jointe, et de maintenir l'exigence concernant l'installation de la marquise proposée en façade avec la structure de bois teint naturel avec garde-corps d'acier ou d'aluminium de couleur noire, telle qu'exigée à la résolution CCU 2023-07-124;

No demande	Description	No de résolution CCU
2025-0259	31, rue Saint-Donat - Projet modifié - PIIA 004 Travaux ou construction au centre-ville et sur les bâtiments patrimoniaux	2025-11-237

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

RÈGLEMENTATION

45. Dépôt - Projet de règlement modifiant le Règlement numéro 2022-M-343 relatif à la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics et avis de motion (2025-M-343-2)

La conseillère Chantal Gauthier dépose le projet de règlement numéro 2025-M-343-2 modifiant le règlement numéro 2022-M-343 relatif à la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics et donne un avis de motion que ce règlement sera soumis au conseil pour adoption, avec ou sans changement, lors d'une séance distincte et tenue au plus tôt le deuxième jour suivant la présente séance.

46. Dépôt - Projet de règlement modifiant le règlement numéro 2022-M-344 relatif au stationnement et à la circulation et avis de motion (2025-M-344-1)

La conseillère Brigitte Voss dépose le projet de règlement numéro 2025-M-344-1 modifiant le règlement numéro 2022-M-344 relatif au stationnement et à la circulation et donne un avis de motion que ce règlement sera soumis au conseil pour adoption, avec ou sans changement, lors d'une séance distincte et tenue au plus tôt le deuxième jour suivant la présente séance.

47. Dépôt - Projet de règlement abrogeant le Règlement 2023-M-358 décrétant un programme de valorisation commerciale afin d'encourager et de stimuler le développement économique du secteur centre-ville et avis de motion (2025-M-412)

Le conseiller Marc Tassé dépose le projet de règlement numéro 2025-M-412 abrogeant le Règlement numéro 2023-M-358 décrétant un programme de valorisation commerciale afin d'encourager et de stimuler le développement économique du secteur centre-ville et donne un avis de motion que ce règlement sera soumis au conseil pour adoption, avec ou

Initiales	
Maire	Greffier

sans changement, lors d'une séance distincte et tenue au plus tôt le deuxième jour suivant la présente séance.

48. Dépôt - Projet de règlement abrogeant le Règlement 2023-M-359 - Programme de revitalisation visant à promouvoir la construction de nouveaux bâtiments d'habitation - Densification du centre-ville et avis de motion (2025-M-413)

Le conseiller Hugo Berthelet dépose le projet de règlement numéro 2025-M-413 abrogeant le Règlement numéro 2023-M-359 décrétant le programme de revitalisation visant à promouvoir la construction de nouveaux bâtiments d'habitation à des fins de densification du centre-ville et sa périphérie et donne un avis de motion que ce règlement sera soumis au conseil pour adoption, avec ou sans changement, lors d'une séance distincte et tenue au plus tôt le deuxième jour suivant la présente séance.

49. Dépôt - Projet de règlement créant un fonds de roulement et avis de motion (2025-M-414)

Le conseiller Marc Tassé dépose le projet de règlement numéro 2025-M-414 créant un fonds de roulement et donne un avis de motion que ce règlement sera soumis au conseil pour adoption, avec ou sans changement, lors d'une séance distincte et tenue au plus tôt le deuxième jour suivant la présente séance.

50. Dépôt - Projet de règlement décrétant l'imposition des taux de taxation des taxes foncières pour l'année 2026 et avis de motion (2026-M-415)

Le conseiller Marc Tassé dépose le projet de règlement numéro 2026-M-415 décrétant l'imposition des taux de taxation des taxes foncières pour l'année 2026 et donne un avis de motion que ce règlement sera soumis au conseil pour adoption, avec ou sans changement, lors d'une séance distincte et tenue au plus tôt le deuxième jour suivant la présente séance.

51. Dépôt - Projet de règlement créant une réserve financière pour le développement durable, la mobilité durable et la transition écologique et avis de motion (2026-M-417)

La conseillère Brigitte Voss dépose le projet de règlement numéro 2026-M-417 créant une réserve financière pour le développement durable, la mobilité durable et la transition écologique et donne un avis de motion que ce règlement sera soumis au conseil pour adoption, avec ou sans changement, lors d'une séance distincte et tenue au plus tôt le deuxième jour suivant la présente séance.

52. Dépôt - Projet de règlement créant une réserve financière pour l'eau potable et avis de motion (2026-M-418)

La conseillère Chantal Gauthier dépose le projet de règlement numéro 2026-M-418 créant une réserve financière pour l'eau potable et donne un avis de motion que ce règlement sera soumis au conseil pour adoption, avec ou sans changement, lors d'une séance distincte et tenue au plus tôt le deuxième jour suivant la présente séance.

53. Dépôt - Projet de règlement créant une réserve financière pour les eaux usées et pluviales et avis de motion (2026-M-419)

Initiales	
Maire	Greffier

Le conseiller Marc Tassé dépose le projet de règlement numéro 2026-M-419 créant une réserve financière pour les eaux usées et pluviales et donne un avis de motion que ce règlement sera soumis au conseil pour adoption, avec ou sans changement, lors d'une séance distincte et tenue au plus tôt le deuxième jour suivant la présente séance.

54. Dépôt - Projet de règlement créant une réserve financière pour les élections et les référendums municipaux et avis de motion (2026-M-420)

La conseillère Nathalie Dion dépose le projet de règlement numéro 2026-M-420 créant une réserve financière pour les élections et les référendums municipaux et donne un avis de motion que ce règlement sera soumis au conseil pour adoption, avec ou sans changement, lors d'une séance distincte et tenue au plus tôt le deuxième jour suivant la présente séance.

55. Dépôt - Projet de règlement créant une réserve financière pour l'entretien des bâtiments et avis de motion (2026-M-421)

La conseillère Nathalie Dion dépose le projet de règlement numéro 2026-M-421 créant une réserve financière pour l'entretien des bâtiments et donne un avis de motion que ce règlement sera soumis au conseil pour adoption, avec ou sans changement, lors d'une séance distincte et tenue au plus tôt le deuxième jour suivant la présente séance.

56. Dépôt - Projet de règlement créant une réserve financière pour l'habitation et le logement et avis de motion (2026-M-422)

La conseillère Brigitte Voss dépose le projet de règlement numéro 2026-M-422 créant une réserve financière pour l'habitation et le logement et donne un avis de motion que ce règlement sera soumis au conseil pour adoption, avec ou sans changement, lors d'une séance distincte et tenue au plus tôt le deuxième jour suivant la présente séance.

57. Dépôt - Projet de règlement créant une réserve financière pour les matières résiduelles et avis de motion (2026-M-423)

La conseillère Brigitte Voss dépose le projet de règlement numéro 2026-M-423 créant une réserve financière pour les matières résiduelles et donne un avis de motion que ce règlement sera soumis au conseil pour adoption, avec ou sans changement, lors d'une séance distincte et tenue au plus tôt le deuxième jour suivant la présente séance.

58. Dépôt - Projet de règlement créant une réserve financière pour la construction, l'entretien et la réfection de stationnements municipaux et avis de motion (2026-M-424)

La conseillère Chantal Gauthier dépose le projet de règlement numéro 2026-M-424 créant une réserve financière pour la construction, l'entretien et la réfection de stationnements municipaux et donne un avis de motion que ce règlement sera soumis au conseil pour adoption, avec ou sans changement, lors d'une séance distincte et tenue au plus tôt le deuxième jour suivant la présente séance.

59. Dépôt - Projet de règlement créant une réserve financière pour la protection du lac des Sables et avis de motion (2026-M-425)

Le conseiller Marc Tassé dépose le projet de règlement numéro 2026-M-425 créant une réserve financière pour la protection du lac des Sables et

Initiales	
Maire	Greffier

donne un avis de motion que ce règlement sera soumis au conseil pour adoption, avec ou sans changement, lors d'une séance distincte et tenue au plus tôt le deuxième jour suivant la présente séance.

60. Dépôt - Projet de règlement créant une réserve financière pour l'entretien du terrain et des bâtiments - Lot 5 910 721 - Théâtre Le Patriote et avis de motion (2026-M-426)

Le conseiller Hugo Berthelet dépose le projet de règlement numéro 2026-M-426 créant une réserve financière pour l'entretien du terrain et des bâtiments situés sur le lot 5 910 721 du cadastre du Québec, désigné comme étant le Théâtre Le Patriote et donne un avis de motion que ce règlement sera soumis au conseil pour adoption, avec ou sans changement, lors d'une séance distincte et tenue au plus tôt le deuxième jour suivant la présente séance.

61. Dépôt - Projet de règlement créant une réserve financière pour les mesures d'urgence et avis de motion (2026-M-427)

La conseillère Chantal Gauthier dépose le projet de Règlement numéro 2026-M-427 créant une réserve financière pour les mesures d'urgence et donne un avis de motion que ce règlement sera soumis au conseil pour adoption, avec ou sans changement, lors d'une séance distincte et tenue au plus tôt le deuxième jour suivant la présente séance.

62. Dépôt - Projet de règlement créant une réserve financière pour la conservation des milieux naturels et avis de motion (2026-M-428)

La conseillère Brigitte Voss dépose le projet de règlement numéro 2026-M-428 créant une réserve financière pour la conservation des milieux naturels et donne un avis de motion que ce règlement sera soumis au conseil pour adoption, avec ou sans changement, lors d'une séance distincte et tenue au plus tôt le deuxième jour suivant la présente séance.

63. Dépôt - Projet de règlement sur la tarification des services municipaux et avis de motion (2026-M-429)

Le conseiller Hugo Berthelet dépose le projet de règlement numéro 2026-M-429 sur la tarification des services municipaux et donne un avis de motion que ce règlement sera soumis au conseil pour adoption, avec ou sans changement, lors d'une séance distincte et tenue au plus tôt le deuxième jour suivant la présente séance.

64. Dépôt - Projet de règlement concernant les modalités d'accès et la protection de l'environnement du lac des Sables et avis de motion (2026-M-430)

Le conseiller Marc Tassé dépose le projet de règlement numéro 2026-M-430 concernant les modalités d'accès et la protection de l'environnement du lac des Sables et donne un avis de motion que ce règlement sera soumis au conseil pour adoption, avec ou sans changement, lors d'une séance distincte et tenue au plus tôt le deuxième jour suivant la présente séance.

65. Dépôt - Projet de règlement imposant une taxe municipale sur les bâtiments commerciaux vacants situés dans le centre-ville et avis de motion (2026-M-431)

Initiales	
Maire	Greffier

La conseillère Nathalie Dion dépose le projet de règlement numéro 2026-M-431 imposant une taxe municipale sur les locaux commerciaux et industriels vacants et donne un avis de motion que ce règlement sera soumis au conseil pour adoption, avec ou sans changement, lors d'une séance distincte et tenue au plus tôt le deuxième jour suivant la présente séance.

66. Dépôt - Projet de règlement créant une réserve financière pour l'acquisition ou la location de véhicules et avis de motion (2026-M-432)

La conseillère Chantal Gauthier dépose le projet de règlement numéro 2026-M-432 créant une réserve financière pour l'acquisition ou la location de véhicules situés dans le centre-ville et donne un avis de motion que ce règlement sera soumis au conseil pour adoption, avec ou sans changement, lors d'une séance distincte et tenue au plus tôt le deuxième jour suivant la présente séance.

67. Dépôt - Projet de règlement concernant le programme d'aide financière visant à favoriser la construction et la rénovation de logements locatifs servant à des fins résidentielles et avis de motion (2026-M-433)

Le conseiller Hugo Berthelet dépose le projet de règlement numéro 2026-M-433 concernant le programme d'aide financière visant à favoriser la construction et la rénovation de logements locatifs servant à des fins résidentielles et donne un avis de motion que ce règlement sera soumis au conseil pour adoption, avec ou sans changement, lors d'une séance distincte et tenue au plus tôt le deuxième jour suivant la présente séance.

2025-12-613

68. Adoption - Règlement numéro 2025-M-368-1 modifiant le règlement numéro 2023-M-368 régissant la distribution d'objets à usage unique

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil tenue le 18 novembre 2025, un membre du conseil a déposé un projet de règlement et a donné un avis de motion de l'adoption du présent règlement;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a aucun changement entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption de nature à changer l'objet de celui-ci;

CONSIDÉRANT QU'avant l'adoption du règlement, la greffière ou un membre du conseil a mentionné, s'il y a lieu, les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption, de même que l'objet du règlement, s'il entraîne une dépense et, le cas échéant, le mode de financement, de paiement ou de remboursement de celle-ci;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été mise sur le site Internet de la Ville et à la disposition du public avant la séance;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'adopter le *Règlement numéro 2025-M-368-1 modifiant le règlement numéro 2023-M-368 régissant la distribution d'objets à usage unique*, lequel est inséré au livre officiel des règlements de la Ville;

Initiales	
Maire	Greffier

2. de mandater la greffière pour fixer les modalités de la procédure de tenue de registre pour les personnes habiles à voter.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

69. Avis de motion - 2025-U51-17 modifiant le règlement sur l'application et l'administration des règlements d'urbanisme numéro 2009-U51 - Tarification et modifications générales

Le conseiller Marc Tassé donne un avis de motion que le *Règlement numéro 2025-U51-17 modifiant le règlement sur l'application et l'administration des règlements d'urbanisme numéro 2009-U51 - Tarification et modifications générales* sera soumis au conseil pour adoption, avec ou sans changement, lors d'une séance distincte et suivant la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

2025-12-614

70. Adoption du projet de Règlement numéro 2026-U51-17 modifiant le règlement sur l'application et l'administration des règlements d'urbanisme numéro 2009-U51 - Tarification et modifications générales

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné séance tenante;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement vise à :

- modifier le tableau des tarifs de l'article 3.3 du Règlement 2009-U51
- remplacer l'article 3.6.1 - Nécessité du certificat d'autorisation
- remplacer l'article 3.6.2 - Forme de la demande
- ajouter l'article 3.6.5 - Certificat d'usage commercial / industriel annuel (renouvellement)

CONSIDÉRANT QUE les dispositions de ce règlement sont conformes aux objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'une copie du projet de règlement a été mise sur le site Internet de la Ville et à la disposition du public avant le début de la séance;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'adopter le projet de règlement numéro 2026-U51-17 modifiant le règlement sur l'application et l'administration des règlements d'urbanisme numéro 2009-U51 - Tarification et modifications générales.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2025-12-615

71. Adoption - Premier projet de résolution 2025-U59-39 adoptée en vertu du Règlement 2015-U59 - PPCMOI - Lot 6 240 448 - Rue Ouimet - Nouvelle construction commerciale - Zone Ca-943

Adoption du premier projet de résolution numéro 2025-U59-46 adoptée en vertu du Règlement numéro 2015-U59 - Projet particulier de construction, d'occupation ou de modification d'un immeuble (PPCMOI) concernant le lot 6 240 448 du cadastre du Québec - rue Ouimet - Nouvelle construction commerciale - Zone Ca-943

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT QU'une demande de projet particulier de construction, d'occupation ou de modification d'un immeuble (PPCMOI) a été déposée laquelle consiste à permettre la construction d'un bâtiment commercial;

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement de zonage numéro 2009-U53* et ses amendements, en vigueur lors du dépôt de la demande, n'autorisent pas cette catégorie d'usage;

CONSIDÉRANT QUE certaines dispositions du *Règlement de zonage numéro 2009-U53* et de ses amendements doivent faire l'objet de dérogations dans le cadre de la réalisation du projet envisagé afin de permettre les éléments suivants :

- Permettre la catégorie d'usages Commerce en autorisant de manière spécifique les classes d'usages commerciales:
 - Commerce de détail (c1) ne prévoyant que les usages de boucherie, pâtisserie et boulangerie;
 - Commerce de service en communication (c3) ne prévoyant que l'usage de service de courrier;
 - Atelier artisanal (c4);
 - Commerce artériel léger (c5) ne prévoyant que les usages location d'outils et équipement, atelier d'installation d'accessoires pour véhicules, magasin de vente d'articles pour les véhicules et d'articles pour la piscine, services techniques reliés aux bâtiments, imprimerie, atelier de rembourrage et vente de spa/saunas;
 - Commerce artériel lourd (c6) ne prévoyant que les usages ateliers spécialisés et atelier d'usinage, de soudure, de mécanique, d'électricité ou de menuiserie;
 - Commerce de récréation intérieure (c9) ne prévoyant que les usages de type sportifs;
- Permettre la catégorie d'usages Industrie en autorisant de manière spécifique les classes d'usages industrielles:
 - Entreprise à caractère technologique (i1), en excluant les usages liés au cannabis
 - Entreprise de transport, de camionnage et de distribution (i2), en excluant les garages municipaux et fourrières;
 - Entreprise de la construction (i3);
 - Entreprise manufacturière et atelier de fabrication (i4);
 - Entreprise de traitement des matières premières (i6), en ne permettant seulement et spécifiquement que l'industrie des aliments et des boissons;
- Permettre la construction d'un bâtiment à usage mixte commercial et industriel abritant 10 locaux plutôt qu'un nombre autorisé de 4 locaux (article 8.1.2, *Règlement 2009-U53* et ses amendements);
- Permettre l'aménagement d'une aire tampon d'une largeur de 6,26 m plutôt que 10 m en bordure de la ligne de propriété sud (article 11.3.2, al. 1, par. 2, *Règlement 2009-U53* et ses amendements);
- Permettre l'aménagement d'une aire tampon d'une largeur de 2,2 m plutôt que 10 m en bordure de la ligne de propriété est (article 11.3.2, al. 1, par. 2, *Règlement 2009-U53* et ses amendements);

Initiales	
Maire	Greffier

- Permettre l'aménagement d'une aire tampon d'une largeur de 2,18 m plutôt que 10 m en bordure de la ligne de propriété ouest (article 11.3.2, al. 1, par. 2, *Règlement 2009-U53* et ses amendements);
- Permettre l'aménagement d'une aire tampon de 4,06 m plutôt que 30 m en bordure de l'autoroute des Laurentides (article 11.3.2, al. 1, par. 2, *Règlement 2009-U53* et ses amendements);
- Autoriser l'implantation de conteneurs semi-enfouis dans la cour avant des bâtiment principaux (article 9.7.4, al. 2, par. 2, *Règlement 2009-U53* et ses amendements).

CONSIDÉRANT QU'à l'exception des dispositions réglementaires visées par ce PPCMOI, le projet est conforme aux autres dispositions du *Règlement de zonage numéro 2009-U53* et du *Règlement de construction 2009-U55* et leurs amendements, en vigueur lors du dépôt de la demande, et qu'il est également assujéti à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est conforme au plan d'urbanisme et au schéma d'aménagement révisé en vigueur et ne déroge au *Règlement de zonage numéro 2009-U53* et ses amendements qu'à l'égard des aspects soumis aux processus d'approbation du présent projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est conforme aux critères d'évaluation édictés à l'article 24.3 du *Règlement numéro 2015-U59 sur les projets particuliers de construction, d'occupation ou de modification d'un immeuble* et ses amendements;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil municipal d'accepter ce projet à la résolution CCU 2025-11-239 de ses délibérations, le tout en vertu du *Règlement numéro 2015-U59 sur les projets particuliers de construction, d'occupation ou de modification d'un immeuble* et ses amendements, pour le lot 6 240 448 du cadastre du Québec, rue Ouimet, afin de permettre la construction d'un bâtiment commercial;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'adopter le premier projet de résolution numéro 2025-U59-46, adoptée en vertu du Règlement numéro 2015-U59 - Projet particulier de construction, d'occupation ou de modification d'un immeuble (PPCMOI) concernant le lot 6 240 448 du cadastre du Québec - rue Ouimet - Nouvelle construction commerciale - Zone Ca-943, avec les exigences suivantes :
 - Le dépôt d'une proposition alternative pour la gestion des matières résiduelles, de type conteneurs semi-enfouis à chargement frontal, conformément aux exigences de la Ville;
 - La gestion des eaux de surfaces devra être assurée à l'intérieur des limites du site et sans impact supplémentaire sur les réseaux de la Ville;

Initiales	
Maire	Greffier

- Dépôt d'une garantie financière d'un montant de 50 000 \$ pour assurer la conformité des travaux;
- Le demandeur doit déposer une demande de certificat d'occupation avant de débiter l'exercice de l'usage;
- Dépôt d'un plan d'aménagement paysager pour l'aménagement des cours et espaces libres du site en y intégrant des arbres matures ayant un calibre d'au moins 7 centimètres calculé au niveau de la souche au moment de sa plantation;
- L'éclairage du bâtiment et des aires de stationnement devra être de type LED dirigé vers le bas, à défilé absolu et dans des tons de blanc chaud. Une attestation de conformité devra être fournie;

2. que le conseil mandate la greffière afin de fixer les modalités de l'assemblée publique de consultation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

DÉPÔT DE DOCUMENTS

72. Dépôt du rapport des contrats de plus de 50 000 \$

Le conseil prend acte du dépôt du rapport synthèse des contrats de plus de 50 000 \$ octroyés en vertu de l'article 7.2 du *Règlement numéro 2024-M-383 décrétant la délégation de pouvoirs et les règles de contrôle et de suivis budgétaires*, incluant leur impact budgétaire pour le mois de novembre 2025, le tout selon la délégation de pouvoir aux termes du *Règlement numéro 2024-M-383*.

73. Dépôt du rapport des permis émis par le Service de la planification du territoire et du développement durable

Le conseil prend acte du dépôt du rapport des permis émis par le Service de la planification du territoire et du développement durable pour le mois de novembre 2025.

74. Période de questions sur l'ordre du jour

Une période de questions est allouée aux personnes présentes et ce, conformément aux exigences de l'article 322 de la *Loi sur les cités et villes*.

Le maire, les membres du conseil municipal ainsi que les fonctionnaires présents répondent aux questions des personnes présentes.

75. Mot de la fin et remarques d'intérêt public

2025-12-616

76. Levée de la séance

Il est proposé

ET RÉSOLU de lever la séance. Il est 19 h 53.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Initiales	
Maire	Greffier

Le président de la séance,
Monsieur Frédéric Broué

La greffière adjointe,
Anny Després

Initiales	
Maire	Greffier